

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-17

OBJET : Facturation des apports de déchets dits « encombrants » au quai de transit de La Mole par les administrés dits « particuliers » de la commune de La Mole

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTI
Muriel LECCA-BERGER

Frédéric BRANSIEC
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTI
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-17

OBJET : Facturation des apports de déchets dits « encombrants » au quai de transit de La Mole par les administrés dits « particuliers » de la commune de La Mole

Le rapporteur expose :

Suite à la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au 1^{er} janvier 2013, le syndicat du Golfe ayant été ipso-facto absorbé par la Communauté de communes, le produit de la TEOM de chacune des communes membres est reversé à la Communauté de communes, et c'est donc à elle d'honorer les frais de traitement des déchets des communes.

Antérieurement à la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, le syndicat refacturait à la ville de La Mole le coût du traitement des « encombrants » déposés par ses administrés.

De fait, cette procédure particulière a disparu faute, pour la Communauté de communes, de ne pas avoir délibéré en ce sens au moment du transfert de la compétence.

Aujourd'hui cette dernière fait perdurer cette pratique et émet des titres de recettes à l'encontre de la ville de La Mole depuis 2013.

Je vous propose, mes chers collègues, en attendant le résultat de l'étude que nous menons sur l'optimisation des déchetteries et en particulier sur l'harmonisation des tarifs, d'appliquer à la ville de La Mole le principe de gratuité existant sur l'ensemble des déchetteries pour le traitement des encombrants.

Je vous propose également, mes chers collègues, d'annuler les titres émis depuis 2013 par la Communauté de communes, à l'encontre de la ville de La Mole concernant la facturation de l'apport des déchets « encombrants » des particuliers Molois au quai de transit de La Mole.

Toutefois, il est impératif de respecter un formalisme précis quant « aux autorisations de dépôt » délivrées par la commune de La Mole, qui sera déterminé entre la ville et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT les actions relatives à la collecte des encombrants déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la demande de la ville de La Mole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPLIQUER aux administrés de La Mole le principe de gratuité existant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la collecte des encombrants.

Article 3 :

D'ACTER le principe de rétroactivité, et **DE DIRE** que la gratuité est effective depuis la date du transfert de la compétence.

Article 4 :

D'ANNULER tous les titres de recettes émis au titre des exercices 2013, 2014, 2015.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation